



Régularisation d'un agrandissement pour une résidence unifamiliale

1059, avenue La Sarre

Consultation publique

16 septembre 2026

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

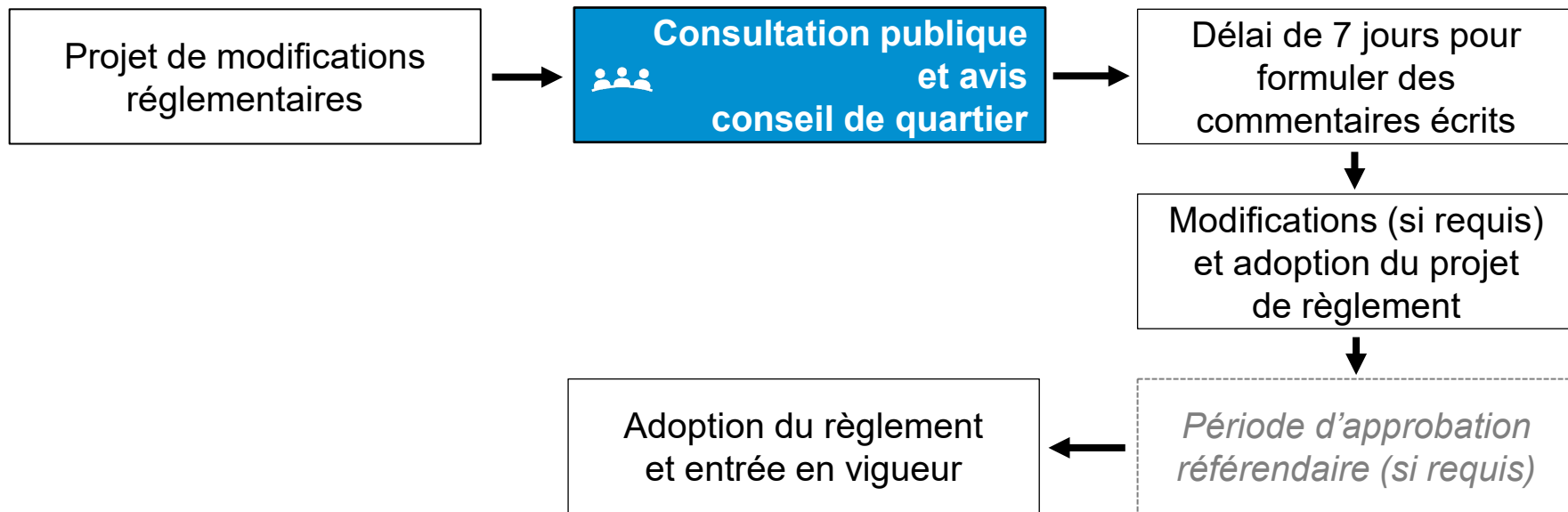
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier du Vieux-Limoilou
- Terrain localisé sur l'avenue La Sarre



Contexte d'insertion

- Bâtiment occupé par une résidence unifamiliale
- Quartier résidentiel
- Artère principale :
1^{re} Avenue



Historique du projet

- Des travaux ont été effectués sur le bâtiment en 2023
- Entre autres, l'ancien tambour a été démoli pour faire place à un agrandissement permettant de mieux adapter le bâtiment aux besoins des occupants
- En 2024, des non-conformités ont été identifiées relativement aux normes d'implantation de cet agrandissement

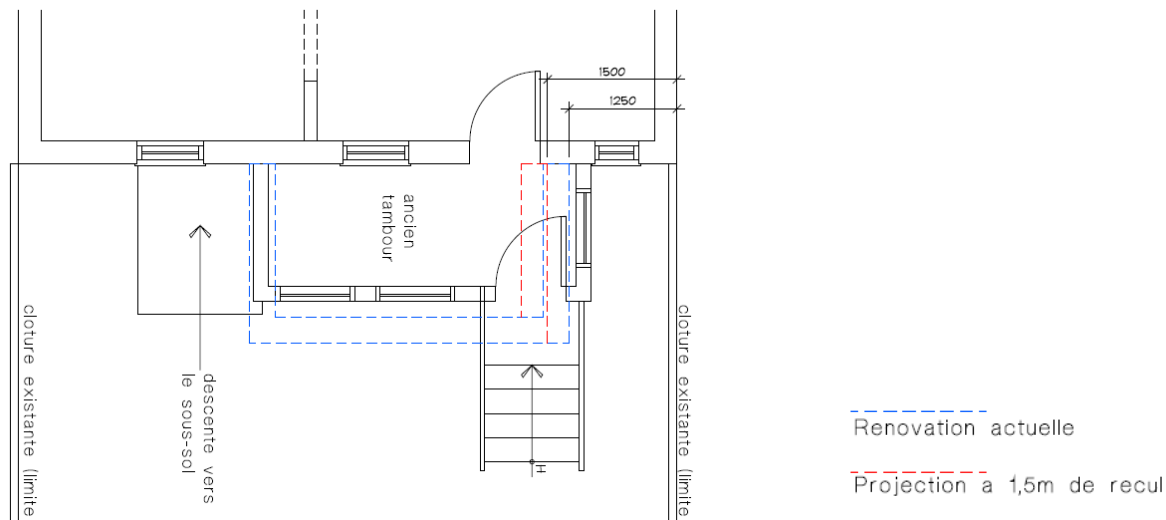
Présentation du projet

Reconstruction d'un tambour pour agrandir la résidence



Présentation du projet (suite)

Reconstruction d'un tambour



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Plan de construction (art. 112 de la Charte de la Ville)

- Règlement plus flexible qui permet d'adapter les normes à la réalité du projet
- Réglementation en vigueur continue de s'appliquer, à l'exception des ajustements identifiés dans le projet de règlement
- Il s'agit de deux règlements :
 - Le premier pour identifier où il s'applique et les critères d'évaluation
 - Le second pour approuver un projet spécifique conforme aux critères
- Seul le deuxième règlement est susceptible d'approbation référendaire

Modifications réglementaires (suite)

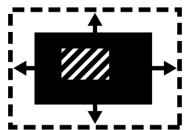
Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation concernant le lot numéro 1 940 901 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 580

- Règlement relatif aux critères applicables
- Règlement qui n'a pas de disposition susceptible d'approbation référendaire

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction ou de modification sur le lot numéro 1 940 901 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 581

- Règlement relatif à l'approbation du plan de construction
- Règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires (suite)



Marges

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Marge latérale = sur la limite du lot Ou 1,5 mètre	Marge latérale = 0,5 mètre

Prochaines étapes

Étape	Date (2026)
Consultation publique	8 septembre
Demande d'opinion au conseil de quartier	8 septembre
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	15 septembre
Adoption projet de règlement et avis de motion	28 septembre
Adoption du règlement	26 octobre
Entrée en vigueur du règlement	Fin octobre

Merci!